Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de **Murs**

Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

Objet de la Délibération ACQUISITION DE PARCELLES LIEU-DIT « LES ENGRANAUX SECTION AM 32-33-84-45 » ET LIEU-DIT « LE CASTELLAS SECTION AK 5 » - **DELIBERATION N°2025-CM2001-6**	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. **Présents :** M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno **Absents excusés** : M. MALBEC Christian **Secrétaire de séance :** Mme HAESEVOETS Patricia

Délibéré :

Vu le courrier de Maître Etienne RISPAL, Notaire à Sault (84390) nous informant de la vente de la propriété boisée ci-dessous par Monsieur Sébastien CURNIER et Madame Anaïs CURNIER :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

LIEU-DIT « LES ENGRANAUX SECTION AM 32-33-84-45 »
et LIEU-DIT « LE CASTELLAS SECTION AK 5 » A MURS (84220)

CONSIDERANT le droit de préemption que peut exercer la commune en la matière,

VU la situation de ces parcelles, entourées de parcelles boisées, propriétés co ales

VU l'opportunité, issue de cette préemption, d'assurer une continuité et une unicité de ces parcelles comme parcelles communales,

VU la proposition d'acquisition des parcelles précitées pour un montant global de 4 079 €, pour un total de 1ha 09a et 40ca et 0ha 30a 90 ca.

Il vous est proposé de :

- **Acquérir** les parcelles suivantes : lieu-dit « les Engranaux section AM 32-33-84-45 » et lieu-dit « le Castellas section AK 5 » a murs (84220) au prix total de 4 079 €, pour un total de 1ha 09a et 40ca et 0ha 30a 90 ca, dont les plans sont joints en annexe,
- **Désigner** comme notaire Maitre Etienne Rispal, notaire à Sault (84390), chemin Roumane, pour la rédaction et la formalisation de l'acte
- **Dire** que ce notaire procèdera à la formalisation de l'acte
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Rejeté par 3 voix Contre *(Monsieur VAYSON DE PRADENNE, M. BRIEULLE, M. BOUYGES)*
et 6 abstentions

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA